

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 AVRIL 2019**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

-- = oOo = --

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 avril 2019, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : ----- 2

Secrétaire de séance :

M. PIAT.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme FAGIANI, Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, M. VALLET.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FERRERI donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. GIBERT donne pouvoir à M. PIAT
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme SENE-TOUCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. TAGLANG donne pouvoir à Mme PELISSIER
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. CADET, Mme JARY.

Le Conseil Municipal du 10 avril 2019 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

II. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

III. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

- Commission des finances :

Date : Lundi 08 avril 2019 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. SAUNIER

Absent : M. VALLET

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Vendredi 05 avril 2019 – 19h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA

Absentes excusées : Mme SENE-TOUCHARD, Mme SUCHOD

Absent : M. VALLET

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Mardi 09 avril 2019 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BENAICHE

Absente excusée : Mme SUCHOD

Absents : M. MOMPLOT, M. VALLET

Invité : M. BERTHIER

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2019-50 du 1^{er} février 2019 : Convention de partenariat Aide aux Vacances Enfants (AVE) entre la commune de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du dispositif VACAF Aide aux Vacances Enfants Locale (AVEL).
- Décision Municipale n°2019-51 du 18 février 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12132, Plan n°384, Division n°01.
- Décision Municipale n°2019-52 du 06 février 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 70 m² et sa terrasse de 50 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle GRANADA PINOS.
- Décision Municipale n°2019-53 du 25 février 2019 : Marché de services pour l'envoi en nombre de SMS entre la société CALADE TECHNOLOGIES et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-54 du 22 février 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12133, Plan 2860, Division n°13.
- Décision Municipale n°2019-55 du 4 mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12134, Plan 2700, Division n°12.
- Décision Municipale n°2019-56 du 22 février 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type studio (23 m², rdc) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-57 du 28 février 2019 : Avenant n°1 au marché n°2018142 conclu avec le SIPPAREC en sa qualité de mandataire du groupement

concernant : Services numériques d'aménagement de l'espace urbain Lot n°2 Services d'aménagement de l'espace public et privé.

- Décision Municipale n°2019-58 du 28 février 2019 : Avenant n°1 au marché n°201902 relatif à la maintenance préventive et curative du système de vidéo protection installé sur la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-59 du 5 mars 2019 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Esprit Badminton Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-60 du 5 mars 2019 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Hôtel social 93.
- Décision Municipale n°2019-61 du 7 mars 2019 : Contrat de maintenance cinetic.
- Décision Municipale n°2019-62 du 7 mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12137, Plan n°2207, Division n°10.
- Décision Municipale n°2019-63 du 13 mars 2019 : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et transitoire d'un terrain nu à usage de stationnement sis 10 rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance avec la société S.C.I. COFEL.
- Décision Municipale n°2019-64 du 4 mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12136, Plan n°3734, Division n°26.
- Décision Municipale n°2019-65 du 12 mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12140, Plan n°4570, Division n°31.
- Décision Municipale n°2019-66 du 13 mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12141, Plan n°5309, Division n°30.
- Décision Municipale n°2019-67 du 13 mars 2019 : Convention simplifiée de formation professionnelle continue CACES R390 – Grue auxiliaire de chargement.
- Décision Municipale n°2019-68 du 16 mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12139, Plan n°498, Division n°02.
- Décision Municipale n°2019-69 du 11 mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12138, Plan n°179, Division n°14.
- Décision Municipale n°2019-70 du 18 mars 2019 : Contrat de prestation d'encadrement d'activités sportives entre l'association MECANIQUE SPORT CONCEPT et la Ville de Neuilly-Plaisance portant sur l'organisation d'un RAID VTT en Ile-de-France du samedi 13 avril au dimanche 14 avril 2019 à destination des jeunes de 10 à 15 ans fréquentant le Service Jeunesse (MCJ).
- Décision Municipale n°2019-71 du 14 mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12142, Plan n°2180, Division n°10.
- Décision Municipale n°2019-72 du 18 mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12144, Plan n°1884, Division n°09.
- Décision Municipale n°2019-73 du 21 mars 2019 : Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne.
- Décision Municipale n°2019-74 du 22 mars 2019 : Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis au 8 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-75 du 25 mars 2019 : Convention de formation professionnelle continue obligatoire du transport de voyageurs.
- Décision Municipale n°2019-76 du 18 mars 2019 : Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre de l'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS).

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement :	7 316 344,27 €
Résultat de clôture en investissement :	-162 353,81 €
Solde d'exécution :	7 153 990,46 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2018 du budget Ville.

II. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le résultat du compte administratif 2018 se traduit par un excédent de 5 610 038,89 € et se décompose ainsi :

- Excédent de fonctionnement de 7 316 344,27 € calculé compte tenu des dépenses rattachées à l'exercice ;
- Solde d'investissement négatif de 1 706 305,38 € intégrant les restes à réaliser.

Exécution budgétaire :

		2018		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	27 338 138,87	29 137 999,41	1 799 860,54
	Section d'investissement	8 864 134,80	8 504 527,87	-359 606,93
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		5 516 483,73	5 516 483,73
	Report en section d'investissement (001)		197 253,12	197 253,12
TOTAL (réalisation + reports)		36 202 273,67	43 356 264,13	7 153 990,46
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	1 597 326,57	53 375,00	-1 543 951,57
TOTAL (résultat cumulé)		37 799 600,24	43 409 639,13	5 610 038,89

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et des activités de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement.

➤ Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des prévisions budgétaires était de 33 340 083,73 €, la réalisation est de 27 338 138,87 € dont 219 526,84 € de charges rattachées, soit une exécution à 82,00%.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2018	Réalisations 2018	taux de réalisations 2018/crédits ouverts
011	Charges à caractère général	6 798 000,00	5 301 330,92	77,98%
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 770 000,00	16 693 595,58	93,94%
014	Atténuation de produits	1 009 000,00	877 944,97	87,01%
65	Autres charges de gest. courante	2 032 100,00	1 966 041,96	96,75%
total dépenses de gestion courante		27 609 100,00	24 838 913,43	89,97%
66	Charges financières	570 000,00	552 505,53	96,93%
67	Charges exceptionnelles	106 680,00	106 097,52	99,45%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	600 000,00	600 000,00	100,00%
022	Dépenses imprévues	1 844 000,00	-	0,00%
Total dép. réelles de fonctionnement		30 729 780,00	26 097 516,48	84,93%
023	Virement à la section d'investissement	2 000 303,73		
042	Op. ordre transferts entre sections	610 000,00	1 240 622,39	203,38%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		2 610 303,73	1 240 622,39	47,53%
TOTAL GENERAL		33 340 083,73	27 338 138,87	82,00%

➤ Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par :

- Les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif (droits d'entrées à de nombreux services), les produits d'occupation ou de l'utilisation des domaines,
- Les recettes fiscales,
- Les dotations de l'Etat,
- Des recettes formalisées par un bail (revenu des immeubles), d'un contrat, d'une convention.

Le montant total des prévisions budgétaires était de 27 823 600,00 €, la réalisation est de 29 137 999,41 €, soit une exécution à 104,72%.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2018	Réalisations 2018	taux de réalisations 2018/crédits ouverts
013	Atténuation de charges	105 000,00 €	172 377,62 €	164,17%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 788 400,00 €	1 830 993,99 €	102,38%
73	Impôts et taxes	18 376 000,00 €	18 705 000,56 €	101,79%
74	Dotations et participations	6 648 200,00 €	6 581 005,97 €	98,99%
75	Autres prod. de gest. courante	430 000,00 €	420 950,03 €	97,90%
total recettes de gestion courante		27 347 600,00 €	27 710 328,17 €	101,33%
76	Produits financiers	324 000,00 €	323 779,91 €	99,93%
77	Produits exceptionnels	135 000,00 €	1 103 891,33 €	817,70%
Total rec. réelles de fonctionnement		27 806 600,00 €	29 137 999,41 €	104,79%
042	Op. ordre transferts entre sections	17 000,00 €	0,00 €	0,00%
Total recettes d'ordre de fonctionnement		17 000,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL GENERAL		27 823 600,00 €	29 137 999,41 €	104,72%

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	5 516 483,73 €
--	----------------

B/ La section d'investissement

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Achat de matériels durables,
- Constructions ou aménagements de bâtiments,
- Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Le montant total des prévisions budgétaires était de 12 661 107,51 €, la réalisation est de 8 864 134,80 € soit une exécution de 70% (et à 82,63% compte tenu des restes à réaliser s'élevant à 1 597 326,57 €).

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2018	Réalisations 2018	Restes à réaliser	Taux de réalisations 2018/ crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	458 599,10 €	93 161,28 €	145 250,84 €	51,99%
204	Subventions d'équip. versées	88 100,00	81 510,14	6 589,86	100,00%
21	Immobilisations corporelles	5 923 195,57	2 697 434,55	1 371 068,30	68,69%
23	Immobilisations en cours	259 340,84	112 379,39	74 417,57	72,03%
total dépenses d'équipement		6 729 235,51	2 984 485,36	1 597 326,57	68,09%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	38 872,00 €	38 872,00 €	0,00 €	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées :	857 000,00	837 060,29	0,00	97,67%
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00%
020	Dépenses Imprévues				
total dépenses financières		910 872,00	875 932,29	0,00	96,16%
45-1	Total Op. P. compte de tiers				
Total dép. réelles d'investissement		7 640 107,51	3 860 417,65	1 597 326,57	71,44%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	17 000,00	0,00		0,00%
041	Opérations patrimoniales	5 004 000,00	5 003 717,15		99,99%
Total dépenses d'ordre d'investissement		5 021 000,00	5 003 717,15	0,00	99,66%
TOTAL GENERAL		12 661 107,51 €	8 864 134,80 €	1 597 326,57 €	82,63%

➤ **Les recettes d'investissement :**

Le montant total des prévisions budgétaires était de 12 463 854,39 €, la réalisation est de 8 504 527,87 € soit par rapport aux prévisions budgétaires une exécution de 68% (et de 69% compte tenu des restes à réaliser à 53 375 €).

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2018	Réalisations 2018	Restes à réaliser	Taux de réalisations 2018/ crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	767 200,00	759 689,27	53 375,00	105,98%
16	Emprunts et dettes assimilées :				
1641	<i>Emprunt d'équilibre</i>	1 621 196,27			0,00%
21	Immobilisations corporelles	-	-		
23	Immobilisations en cours	15 000,00	21 259,59	-	141,73%
total recettes d'équipement		2 403 396,27	780 948,86	53 375,00	34,71%
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	610 000,00	618 188,34	-	101,34%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	835 454,39	835 454,39	-	100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	3 904,38	-	22,97%
27	Autres immobilisations financières	36 700,00	21 692,36	-	59,11%
O24	Produits des cessions	947 000,00			
total recettes financières		2 446 154,39	1 479 239,47	-	60,47%
45-2	Total Op. P. compte de tiers			-	
Total rec. réelles d'investissement		4 849 550,66	2 260 188,33	53 375,00	47,71%
021	<i>Virement de la sect. de fonctionnement</i>	2 000 303,73			
040	<i>Op. d'ordre transferts entre sections</i>	610 000,00	1 240 622,39	-	203,38%
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	5 004 000,00	5 003 717,15	-	99,99%
Total recettes d'ordre d'investissement		7 614 303,73	6 244 339,54	-	82,01%
TOTAL GENERAL		12 463 854,39	8 504 527,87	53 375,00	68,66%

Pour information D 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	197 253,12
--	------------

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

M. PELISSIER prend la parole.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2018 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Trésorier.

III. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2018, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2018	1 799 860,54	
B) Résultat antérieur reporté (2017)	5 516 483,73	
C) Résultat provisoire à affecter (A + B) (hors Restes à Réaliser)	7 316 344,27	
D) Résultat d'investissement exercice 2018		359 606,93
E) Résultat antérieur reporté (2017)	197 253,12	
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2017 (D+E) reporté en D001		162 353,81
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2018		1 543 951,57
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		1 706 305,38
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	1 706 305,38	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	5 610 038,89	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **1 706 305,38 euros** au budget Ville de l'exercice 2019.

IV. TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

Afin de pérenniser les ressources des collectivités territoriales, la loi de finances a maintenu dans le cadre de la péréquation plusieurs fonds nationaux de garantie des ressources communales ce qui amènera à un prélèvement conséquent sur nos ressources potentielles.

Néanmoins, conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre, il est proposé de maintenir les 3 taux (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) au niveau de l'année précédente et ce, pour la 13^{ème} année consécutive.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** les taux suivants, soit :

- Taxe d'habitation.....25,11 %
- Taxe foncière bâti.....18,29 %
- Taxe foncière non bâti37,14 %

V. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS EXCEPTIONNELS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Depuis plusieurs années, la Ville de Neuilly-Plaisance mène une gestion active de sa dette. Une telle démarche permet :

- d'assurer le suivi des contrats de la ville,
- de procéder régulièrement à l'ajustement de la trésorerie,
- d'anticiper les évolutions de taux afin de prévoir les montants des échéances futures,
- de procéder si besoin au réaménagement ou à la renégociation des produits détenus.

Les résultats de l'exercice 2018 ont permis de dégager des économies.

Par respect du principe de prudence, la Ville souhaite préserver les crédits budgétaires prévus en affectant une partie de cette économie à un compte de provision. Cette dernière permettra :

- de faire face à l'incertitude qui caractérise les marchés financiers,
- de disposer de réserves suffisantes pour réaménager ou résilier certains contrats si la situation de marché le rendait nécessaire.

En conséquence, une provision à hauteur de 600 000 € sera intégrée dans le Budget Primitif exercice 2019 fonctionnement, voté lors du Conseil Municipal du 10 avril 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à provisionner dans le Budget Primitif de l'exercice 2019, la somme de 600 000,00 € au chapitre 68 article 6865.

VI. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 – VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le budget primitif 2019 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées en conseil du 19 mars 2019. Il a donc été construit en poursuivant trois objectifs récurrents :

- Optimisation des ressources,
- Recherche d'économies pour maîtriser les dépenses,
- Prévision de réalisations d'investissements et projets divers.

Il s'élève à 46 738 397,27 € et comprend le résultat net du compte administratif 2018 de 5 610 038,89 € et intègre les restes à réaliser.

L'équilibre se présente ainsi :

		2019	
		DEPENSES	RECETTES
Prévision de l'exercice	Section de fonctionnement	33 940 926,89	28 330 888,00
	Section d'investissement	11 037 790,00	12 744 095,38
Résultat de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	162 353,81	0,00
Résultat de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	5 610 038,89
TOTAL (prévision + reports)		45 141 070,70	46 685 022,27
Restes à réaliser		1 597 326,57	53 375,00
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		46 738 397,27	46 738 397,27

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 33 940 926,89 €, soit un budget prévisionnel en augmentation par rapport à celui de 2018 (33 340 083,73 €, soit 1,80%).

➤ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement globales progressent de 1,80%. Toutefois, sur les dépenses réelles de fonctionnement, elles progressent très légèrement de 0,29%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2018	Budget primitif 2019	% d'évolution BP 2019/2018
011	Charges à caractère général	6 798 000,00	6 575 671,89	-3,27%
012	Charges de personnel et frais	17 770 000,00	17 900 178,00	0,73%
014	Atténuation de produits	1 009 000,00	1 009 000,00	0,00%
65	Autres charges de gest. courante	1 927 100,00	2 097 377,00	8,84%
Sous total dépenses de gestion courante		27 504 100,00	27 582 226,89	0,28%
66	Charges financières	570 000,00	580 800,00	1,89%
67	Charges exceptionnelles	55 680,00	55 900,00	0,40%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	600 000,00	600 000,00	0,00%
022	Dépenses imprévues	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00%
Sous total autres dépenses		3 225 680,00	3 236 700,00	0,34%
Total dép. réelles de fonctionnement		30 729 780,00	30 818 926,89	0,29%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 000 303,73</i>	<i>2 500 000,00</i>	<i>24,98%</i>
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>610 000,00</i>	<i>622 000,00</i>	<i>1,97%</i>
<i>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>2 610 303,73</i>	<i>3 122 000,00</i>	<i>19,60%</i>
TOTAL GENERAL		33 340 083,73	33 940 926,89	1,80%

➤ Les recettes de fonctionnement

Comme pour l'ensemble des collectivités, la commune contribue à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Malgré cette contrainte, la municipalité a décidé, pour la 13^{ème} année consécutive, de maintenir ses taux d'imposition afin de ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables.

Les recettes de fonctionnement globales progressent de 1,82%. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, elles progressent de 1,53%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	% d'évolution BP 2019/2018
013	Atténuation de charges	105 000,00	105 000,00	0,00%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 788 400,00	1 800 800,00	0,69%
73	Impôts et taxes	18 376 000,00	18 722 700,00	1,89%
74	Dotations et participations	6 648 200,00	6 690 772,00	0,64%
75	Autres prod. de gest. courante	430 000,00	476 000,00	10,70%
Sous total recettes de gestion courante		27 347 600,00	27 795 272,00	1,64%
76	Produits financiers	324 000,00	322 700,00	-0,40%
77	Produits exceptionnels	135 000,00	112 916,00	-16,36%
Sous total autres recettes		459 000,00	435 616,00	-5,09%
Total rec. réelles de fonctionnement		27 806 600,00	28 230 888,00	1,53%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>17 000,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>488,24%</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement		17 000,00	100 000,00	488,24%
TOTAL GENERAL		27 823 600,00	28 330 888,00	1,82%

002 - Résultat reporté ou anticipé	5 610 038,89
---	---------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 940 926,89
--	----------------------

A/ La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :
- Des achats de matériels durables,
 - Des constructions ou aménagement de bâtiments,
 - Le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement globales baissent de 3,36%. Toutefois, sur les dépenses réelles d'investissement, elles diminuent de 0,73%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	% d'évolution BP 2019/2018
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	344 508,00 €	608 000,00 €	76,48%
204	Subventions d'équip. versées	40 000,00	96 200,00	140,50%
21	Immobilisations corporelles	4 905 192,00	4 238 090,00	-13,60%
23	Immobilisations en cours	228 500,00	328 500,00	43,76%
total dépenses d'équipement		5 518 200,00	5 270 790,00	-4,48%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	32 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées :	857 000,00	1 001 000,00	16,80%
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	40 000,00	166,67%
020	Dépenses Imprévues	10 000,00	10 000,00	0,00%
total dépenses financières		882 000,00	1 083 000,00	22,79%
45-1	Total Op. P. compte de tiers			
Total dép. réelles d'investissement		6 400 200,00	6 353 790,00	-0,73%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	17 000,00	100 000,00	488,24%
041	Opérations patrimoniales	5 004 000,00	4 584 000,00	-8,39%
Total dépenses d'ordre d'investissement		5 021 000,00	4 684 000,00	-6,71%
TOTAL GENERAL		11 421 200,00 €	11 037 790,00 €	-3,36%

Restes à réaliser	1 597 326,57
--------------------------	---------------------

001 - Résultat reporté ou anticipé	162 353,81
---	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 797 470,38 €
---	------------------------

➤ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est constitué de ressources propres d'origine interne qui représentent l'autofinancement dégagé.

Les recettes d'investissement globales augmentent de 4,23%. Toutefois les recettes réelles d'investissement progressent de plus de 9,23%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	% d'évolution BP 2019/2018
13	Subventions d'investissement	560 000,00	90 601,00	-83,82%
1641	Emprunt d'équilibre	1 621 196,27	1 996 189,00	23,13%
21	Immobilisations corporelles	-	-	
23	Immobilisations en cours	15 000,00	15 000,00	0,00%
total recettes d'équipement		2 196 196,27	2 101 790,00	-4,30%
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	610 000,00	650 000,00	6,56%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	835 454,39	1 706 305,38	104,24%
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	17 000,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	6 700,00	85 000,00	1168,66%
O24	Produits des cessions	947 000,00	478 000,00	-49,52%
total recettes financières		2 416 154,39	2 936 305,38	21,53%
45-2	Total Op. P. compte de tiers	-		
Total rec. réelles d'investissement		4 612 350,66	5 038 095,38	9,23%
021	Virement de la sect. de fonctionnement	2 000 303,76	2 500 000,00	24,98%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	610 000,00	622 000,00	1,97%
041	Opérations patrimoniales	5 004 000,00	4 584 000,00	-8,39%
Total recettes d'ordre d'investissement		7 614 303,76	7 706 000,00	1,20%
TOTAL GENERAL		12 226 654,42	12 744 095,38	4,23%

Restes à réaliser	53 375,00
-------------------	-----------

001 - Résultat reporté ou anticipé	-
------------------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 797 470,38
--	----------------------

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2019 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement tel que présenté.

VII. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront réduits des sommes allouées.

M. PELISSIER, Mme BONGARD et Mme PELISSIER ne participent pas au vote pour l'APACLES.

M. VALLEE ne participe pas au vote pour NPS Neuilly-Plaisance Sports et pour la Mission locale de la Marne aux Bois.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 1 abstention,

- **ACCORDE** aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

Asso. des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis	200
Amicale du personnel	40 000
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 400
ANDC association nocéenne pour la diffusion culturelle	165 000
APACLES ass. pour la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance	47 500
Arc en Ciel	1 400
CLCV consommation, logement et cadre de vie	850
Club Photo	350
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	7 100
Atelier de Plaisance	1 100
FSE foyer socio-éducatif collège Jean Moulin	3 600
Hôtel Social 93	1 700
La Maison de la Colline – Alcsar	400
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	1 000
Horizon Cancer	1 300
Neuilly-Plaisance ville Fleurie	1 600
Réseau Océane	450
NPS Neuilly-Plaisance sports	320 000
NEUILLY PLAISANCE Football Club	15 000
Mission locale de la Marne aux Bois	36 000
Roller loisir plaisance	1 900
UNC union nationale des combattants de la Seine-Saint-Denis	420
HEMAN	5 000
CCAS	352 000

VIII. CONTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) représente, parmi les dispositifs péréquateurs existants, la plus importante dotation versée par l'État aux communes. Selon l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La DSU est attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un indice synthétique s'appuyant sur quatre critères : le revenu par habitant, le potentiel financier, la part de logements sociaux et la proportion de bénéficiaires d'aides au logement.

Le Comité des Finances Locales (composé principalement de représentants de l'Etat et d'élus des régions, des départements et des communes) a établi une liste des domaines d'intervention permettant aux communes de justifier de leur engagement en matière de politique de la Ville ; il s'agit d'actions très diversifiées, telles que des opérations de réaménagement urbain, de programmes éducatifs, culturels ou d'insertion. Des interventions plus permanentes réalisées en matière de politique sociale, notamment auprès des familles, des personnes âgées ou des jeunes peuvent également justifier de l'utilisation de la DSU.

En 2018, la commune a ainsi perçu 131 033,00 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation a permis la création de la salle Cahouettes pour le Centre Municipal de l'Enfance, la rénovation de l'école Bel-Air (sanitaires, canalisation et chauffage) ainsi que les travaux dans les offices à Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2018.

IX. MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE A LA SA D'HLM ANTIN SUITE A UN REAMENAGEMENT D'UN PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération en date du 7 septembre 2000 modifiée par délibération du 21 juin 2001, la SA d'HLM ANTIN a obtenu de la Ville de Neuilly-Plaisance qu'elle garantisse 4 prêts contractés auprès de la CDC.

Ces prêts ont permis à la société d'acquérir un terrain et de construire 94 logements situés avenue Michel Debré sur la ZAC des Bords de Marne. En contrepartie, la SA d'HLM ANTIN s'engageait à mettre à la disposition de la Ville de Neuilly-Plaisance, un total de 19 logements de son programme.

A la demande de la SA d'HLM ANTIN, la CDC a accepté le réaménagement du prêt d'un montant restant dû de 2 762 515,70 € selon les caractéristiques financières annexées, faisant partie intégrante de la délibération. Dans ce cadre, la durée de remboursement de l'emprunt est rallongée de 10 ans et nécessite de rallonger d'autant la durée de la garantie municipale de l'emprunt. En contrepartie, le droit de réservation dont bénéficie la ville sur 20% des logements de l'opération financée est prolongé de 10 ans.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **REITERE** sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon

les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé ».

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la ligne de prêt réaménagé, à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne de prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

- **ACCORDE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

X. MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE A LA SA D'HLM BATIGERE SUITE A UN REAMENAGEMENT D'UN PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération en date du 18 janvier 1991, modifiée par délibération du 15 juin 1991, du 27 juin 1992 et 25 juin 1997, la SA d'HLM BATIGERE a obtenu de la Ville de Neuilly-Plaisance qu'elle garantisse 1 prêt contracté auprès de la CDC (montant initial de 11 382 581,66 €).

Ce prêt a permis à la société d'acquérir et d'améliorer 276 logements sociaux aux Renouillères. En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Ville bénéficie d'un droit de réservation sur 20% des dits logements pendant la durée de remboursement du prêt.

A la demande de la SA d'HLM BATIGERE, la CDC a accepté le réaménagement du prêt d'un montant restant dû de 4 980 277,43 € selon les caractéristiques financières annexées, faisant partie intégrante de la délibération. Dans ce cadre, la durée de remboursement de l'emprunt est rallongée de 10 ans et nécessite de rallonger d'autant la durée de la garantie municipale de l'emprunt. En contrepartie, le droit de réservation dont bénéficie la ville sur 20% des logements de l'opération financée est prolongé de 10 ans.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **REITERE** sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée ».
- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne de prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent sur la ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **ACCORDE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

XI. CREATION DE DEUX POSTES DE REDACTEUR TERRITORIAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

L'entretien professionnel, dont chaque agent bénéficie une fois par an est l'occasion de faire un bilan des acquis de l'expérience professionnelle et de prendre acte des évolutions des missions et du niveau de responsabilités assumé par chacun.

Cette démarche menée au sein de l'équipe des assistantes de direction de différents services de la collectivité nous amène à requalifier deux postes occupés actuellement par des adjoints administratifs. En effet, les agents de ce cadre d'emploi sont supposés réaliser les missions d'exécution de travaux administratifs.

L'évolution des missions de ces postes, en termes de technicité et d'autonomie conduisent à envisager de les pourvoir par des agents du niveau d'un rédacteur puisque ceux-ci sont chargés,

notamment, de la rédaction d'actes juridiques, de la gestion administrative, comptable, de courriers complexes, etc.

Au regard de la technicité et du niveau d'autonomie nécessaires à la réalisation de ces missions, il est souhaitable que les candidats soient titulaires d'un diplôme de niveau Bac (Niveau IV), et qu'ils aient une expérience professionnelle significative, ce qui correspond à la situation actuelle des agents.

Les deux postes d'adjoint administratif seront supprimés sur avis du Comité Technique, à l'obtention du concours de rédacteur ou en cas d'éventuel départ des agents.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de deux postes sur le grade de Rédacteur Territorial (temps complet).

XII. CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION ET UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS ET DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION ET UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance exploite l'Hôtel Le Choucas situé à Sixt-Fer-à-Cheval. Pour assumer le fonctionnement de cet hôtel, il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation et d'entretien du site sur les périodes de vacances scolaires qui sont sources de pics d'activités importants.

Le recrutement de ces agents était jusqu'à ce jour effectué sur des emplois budgétaires permanents.

Le Trésorier public demande dorénavant de créer des emplois spécifiques pour les agents saisonniers et temporaires du Choucas.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2^{ème} qui autorise le recrutement d'agents, pour faire face à un accroissement saisonnier, pour une durée d'engagement maximale de 6 mois et ce, par période de 12 mois, il convient de créer :

- 4 postes d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'adjoint technique.

Dans l'hypothèse où l'hôtel serait fréquenté au-delà des prévisions, il est souhaitable de prévoir en application de l'article 3, alinéa 1^o de ladite loi, le recrutement d'agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum par période de 18 mois. Il convient de créer :

- 2 postes d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'adjoint technique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de quatre postes d'adjoint d'animation en besoin saisonnier.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'adjoint technique en besoin saisonnier.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de deux postes d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité.

XIII. VENTE DE LA PROPRIETE NON BATIE SITUEE AU 60 CHEMIN DES PELOUSES D'AVRON A NEUILLY-PLAISANCE (PARCELLES CADASTREES SECTION A N°2065 ET N°3880).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire d'un terrain non bâti constitué de deux parcelles cadastrées section A N°2065 d'une superficie de 699 m² et section A N°3880 d'une superficie de 264 m² située au 60 chemin des pelouses d'Avron.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 26 septembre 2017, ce terrain est classé en zone URa pour la parcelle N°2065 et en zone N pour la parcelle N°3880.

Soucieuse de valoriser son patrimoine immobilier, la commune a sollicité une estimation de la valeur vénale de ce bien auprès du service du Domaine.

Par avis en date du 29 septembre 2018, réactualisé le 28 mars 2019 pour tenir compte de la nouvelle numérotation cadastrale, ce service a évalué cette propriété au prix de 320 000 (trois cent vingt mille) euros.

En collaboration avec l'Office Notarial de Neuilly-Plaisance, ce bien a fait l'objet d'une publicité de mise en vente sur la plateforme des notaires « immobilier.notaires.fr » ainsi que sur des sites plus généralistes comme « le bon coin » à un prix net vendeur de 360 000 euros.

Plusieurs offres d'achat ont été ainsi reçues parmi lesquelles celle de Monsieur et Madame VIRIOT, en date du 28 février 2019, proposant d'acquérir le bien au prix de 378 000 (trois cent soixante-dix-huit mille) euros, frais de négociation inclus, et sans avoir besoin de recourir à un prêt.

Cette offre, permettant à la commune d'obtenir un prix net vendeur de 360 000 (trois cent soixante mille) euros est la plus avantageuse et émane de surcroît de Nocéens.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **VEND** la propriété non bâtie située au 60 chemin des pelouses d'Avron 93360 Neuilly-Plaisance constituée de la parcelle cadastrée section A N°2065 d'une contenance cadastrale de 699 m² et de la parcelle cadastrée section A N°3880 d'une contenance de 264 m², faisant partie du domaine privé de la commune, à Monsieur et Madame Marc et Emmanuelle VIRIOT

domiciliés au 7 bis avenue du Centre 93360 Neuilly-Plaisance, au prix de 378 000 (trois cent soixante-dix huit mille) euros, soit un prix net vendeur de 360 000 (trois cent soixante mille) euros sous réserve notamment :

- de la délivrance d'un permis de construire sur ce terrain purgé de tout recours des tiers ou de recours ou déferé préfectoral.
- **AUTORISE** Monsieur et Madame VIRIOT à déposer une demande de permis de construire sur la propriété du 60 chemin des pelouses d'Avron (parcelles cadastrées section A N°2065 et A N°3880).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente ou d'achat et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XIV. ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU METRO ENTRE ROSNY-BOIS-PERRIER ET NOISY-CHAMPS : APPROBATION DES STATUTS, ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué aux Espaces Verts, à la Voirie, à la Signalisation et à la Propreté Urbaine,

Le Grand Paris Express est un projet de métro automatique formant un double réseau circulaire de 200 kilomètres de lignes nouvelles, desservant 68 gares dans l'ensemble de l'aire métropolitaine. Ce projet, d'ampleur historique, doit mobiliser des investissements de plus 35 milliards d'euros à ce jour.

A l'origine, le projet comprenait un tronçon qui allait de Rosny-Bois-Perrier à la gare de Noisy-Champs, et faisait partie des engagements inscrits dans l'arrêté ministériel créant le Grand Paris Express du 24 août 2011.

En 2013, afin de diminuer son coût et d'accélérer sa réalisation, le Premier Ministre demande que ce tronçon soit réalisé en prolongeant la ligne 11 de métro. Les études sont confiées au STIF qui met plusieurs années à les réaliser.

Cependant, ce projet est aujourd'hui au point mort, mettant en péril l'ensemble des projets d'aménagement qui en dépendent, que ce soit à Neuilly-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Villemomble ou Noisy le Grand.

Cette extension de métro est pourtant un impératif. Cette liaison, structurante pour le Territoire Grand Paris Grand Est, doit conforter le développement et l'attractivité des pôles économiques de l'est parisien ainsi que les pôles universitaires et de recherche. Elle sera complémentaire aux voies de transport existantes, tant ferroviaires que routières. Elle permettra de désengorger le RER A qui subit d'importants problèmes de fonctionnement. Elle reliera directement cette partie du territoire au centre de Paris.

Le 17 mai 2018, plus de 200 élus de l'ensemble du territoire de Grand Paris Grand Est et des abords se sont réunis dans le parc de Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne pour défendre le prolongement de cette ligne.

Lors de cette réunion, il a été décidé de créer une association afin de rassembler les nombreux acteurs et partenaires convaincus de sa nécessité et de son urgence.

Cette association a pour objet :

- de promouvoir et d'accompagner la réalisation de la ligne 11 dans sa totalité, dans les meilleurs délais, dans une ambition commune de soutien au développement des territoires concernés et de rééquilibrage métropolitain,
- de soutenir, à cet effet, l'engagement et l'accélération des études par une sensibilisation, des études, analyses, ou tout autre moyen choisi par l'association, et d'obtenir des décisions pour une réalisation effective de la ligne,
- d'entreprendre toute action de communication et de sensibilisation, tout événement et mobilisation visant à présenter et soutenir la desserte de nos territoires par la ligne 11 jusqu'à Noisy-Champs,
- de contribuer à l'interconnexion optimale des gares avec les autres modes de transports existants ou en projet, dans une logique de développement de l'intermodalité, notamment avec les modes de transports propres et actifs,
- d'être un interlocuteur privilégié d'Ile-de-France Mobilité et des services de l'Etat pour la prise en compte du projet et son accompagnement local.

L'association est composée, en qualité de membres fondateurs, des collectivités du Territoire desservi par le projet : l'EPT Grand Paris Grand Est, la commune de Rosny-sous-Bois, la commune de Neuilly-Plaisance, la commune de Villemomble, la commune de Gagny, la commune de Neuilly-sur-Marne, la commune de Noisy-le-Grand, et la commune de Gournay-sur-Marne.

L'ensemble des autres villes, établissements publics territoriaux et conseils départementaux directement concernés par le projet peuvent devenir « membres actifs » de l'association.

Il ne sera pas demandé de versement de cotisation pour le fonctionnement de l'association, dans la mesure où il n'y a pas de dépenses de fonctionnement identifiées à ce stade.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** les statuts de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro.
- **ADHERE** à cette association en tant que membre fondateur.
- **DESIGNE** M. Philippe BERTHIER en tant que représentant titulaire ainsi que M. François MARTINACHE en tant que représentant suppléant au sein des instances de l'association.

XV. ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 15 EST DU METRO ENTRE SAINT-DENIS-PLEYEL ET CHAMPIGNY-CENTRE : APPROBATION DES STATUTS, ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué aux Espaces Verts, à la Voirie, à la Signalisation et à la Propreté Urbaine,

Le Grand Paris Express est un projet de métro automatique formant un double réseau circulaire de 200 kilomètres de lignes nouvelles, desservant 68 gares dans l'ensemble de l'aire métropolitaine. Ce

projet, d'ampleur historique, doit mobiliser des investissements de plus 35 milliards d'euros à ce jour, générateurs d'emplois et de retombées économiques, et surtout permettant une transformation durable des territoires de desserte.

Le tronçon Est de la ligne 15 du Grand Paris Express prévoit de relier la gare de Saint-Denis-Pleyel à celle de Champigny-Centre en 25 minutes, desservant sur 23 kilomètres 12 stations implantées au cœur des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Cette ligne doit assurer une desserte structurante et permettre la mise en réseau des territoires à l'intérieur de la première couronne de l'Est parisien. Connectée au réseau de transport en commun existant mais aussi aux futures lignes en projet, elle facilitera, au sein d'un tissu urbain particulièrement dense, la mobilité de 675 000 habitants et l'accessibilité des emplois et des grands équipements métropolitains.

La ligne 15 Est représente à ce titre un atout majeur pour le développement et l'attractivité de ces territoires en pleine mutation.

Desservant plusieurs grands quartiers prioritaires engagés dans des programmes de renouvellement urbain, elle constitue un puissant levier de cohésion et de rééquilibrage territorial à l'échelle métropolitaine.

Cependant, la confirmation par le Gouvernement du report de 2025 à 2030 de la mise en service de la ligne, ainsi que la réduction des investissements dédiés à l'aménagement des quartiers de gare traduisent concrètement le choix d'une relégation de cette ligne, que ni la complexité technique, connue de longue date, et ni la tension budgétaire ne peuvent à elles seules expliquer.

Ce désinvestissement de l'Etat dans ces territoires est d'autant plus dommageable qu'il menace d'entraver durablement les dynamiques d'aménagement et de requalification urbaine d'ores et déjà engagées par les collectivités.

Le 15 juin 2018, les élus de toute tendance politique, venus des communes, territoires et départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne se sont réunis à Romainville, au siège d'Est Ensemble, pour défendre le prolongement de cette ligne.

Lors de cette réunion, il a été décidé de créer une association afin de rassembler les nombreux acteurs et partenaires convaincus de sa nécessité et de son urgence.

Cette association a pour objet :

- de promouvoir et d'accompagner la réalisation de la ligne 15 Est dans sa totalité, dans les meilleurs délais, dans une ambition commune de soutien au développement des territoires concernés et de rééquilibrage métropolitain,
- de soutenir, à cet effet, l'engagement et l'accélération des études, travaux préparatoires, ainsi que la notification des marchés publics de la ligne 15 Est avant 2022, permettant une mise en service dès 2027,
- d'entreprendre toute action de communication et de sensibilisation, tout événement et mobilisation visant à présenter et soutenir la desserte de nos territoires par la Ligne 15 Est,
- de contribuer à l'interconnexion optimale des gares avec les autres modes de transports existants ou en projet, dans une logique de développement de l'intermodalité, notamment avec les modes de transports propres et actifs,
- d'être un interlocuteur privilégié de la Société du Grand Paris dans le suivi du chantier et de son accompagnement local, avec notamment le suivi des clauses d'insertion, de la gestion

des nuisances, de l'excellence environnementale du chantier, de l'organisation de la concertation et de la qualité des relations avec les riverains et les habitants des territoires concernés par les travaux,

- d'alimenter la réflexion collective sur l'intégration urbaine et architecturale des futures gares et sur les dynamiques générées par le Grand Paris Express, notamment en matière d'attractivité, d'accessibilité, d'emploi, de développement économique, de logement.

L'association regroupe l'ensemble des collectivités locales, communes, établissements publics territoriaux, départements, concernés par l'une des 12 futures gares.

L'ensemble des autres villes, établissements publics territoriaux et conseils départementaux directement ou indirectement concernés par le projet peuvent devenir « membres actifs » de l'association.

Il ne sera pas demandé de versement de cotisation pour le fonctionnement de l'association, dans la mesure où il n'y a pas de dépenses de fonctionnement identifiées à ce stade.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** les statuts de l'association de promotion du prolongement de la ligne 15 Est du métro.
- **ADHERE** à cette association en tant que membre actif.
- **DESIGNE** M. Philippe BERTHIER en tant que représentant titulaire ainsi que M. François MARTINACHE en tant que représentant suppléant au sein des instances de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.